



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025 À 18H30

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD.

Présents (39) :

Collège Communes : Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Basseville), Piette LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Gérard SIMON (Chamigny), Pascale KEIGNART (Chevru), Laurent DELAGARDE (Coulommies), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux), Claude RAIMBOURG (Doue), Daniel KISZEL (Guérard), Anne-Marie NUYTENS (Jouarre), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Jacky ADAM (Lescherolles), Florence LANTENOIS-BERTHEAU (Marolles-en-Brie), Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), Philippe DE VESTELE (Montdauphin), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard PRESSON (Mortcerf), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Corinne PROFIT (Saint-Denis-les-Rebais), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Laurence PICARD (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Benoît CARRÉ (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M), Michel BERTHAUT (CC2M), Camille DIQUAS (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents représentés (11) :

Collège Communes : Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Mme Muriel DOMARD (Amillis), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à M Pierre LE CHEVOIR (Beauthel-Saints), M Thierry FLEISCHMAN (Cigny) donne pouvoir à M Philippe de VESTELE (Montdauphin), M Bruno DUMONT (Faremoutiers), donne pouvoir à M Frédéric OBRINGER (Mauperthuis), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), Mme Eliane CARRARA (Rebais) donne pouvoir à M Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), M Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron) donne pouvoir à M Jean-Michel SAGNES (Voulangis), M



Francis POISSON (Tigaux) donne pouvoir à M Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigaux), Mme Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne) donne pouvoir à Mme Anne-Marie NUYTENS (Jouarre).

Collège EPCI : M Didier VUILLAUME (CACPB) donne pouvoir à M Daniel NALIS (CACPB).

Collège Département : Mme Béatrice RUCHETON donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes MM. Thierry FLEISCHMAN (Citry), Franck RIESTER (Coulommiers), Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre), Franck BARBIER (La Haute Maison), Claude LECOQ (Leudon-en-Brie), Eliane CARRARA (Rebais), Sylvie MONTAMBAULT LABLE (Saâcy-sur-Marne), Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), Francis POISSON (Tigaux), Sylvie LUCAS (Ussy-sur-Marne).

Collège Département : M Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Vincent BEDU, M Jean-François RENARD.

Suppléants présents (non comptés dans le quorum) :

Collège Communes : Monsieur Patrick FRÈRE (Aulnoy), Madame Valérie ENFRUIT (Jouy-sur-Morin), Dominique LFEVRE (Sablonnières).

Présence de Monsieur le Maire d'Ussy-sur-Marne, Pierre HORDÉ.

Secrétaire de séance : Madame Claude RAIMBOURG (Doue).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 39

Absents représentés : 11

Quorum (50) : 50

Ordre du jour :

Présentation des diagnostics :

- CCI mission complémentaire 2024.
- Etat sur la biodiversité.
- Rapport archéogéographique - mission complémentaire de Mme Fruchart.
- Récit des auteurs.
- Evaluation environnementale.

Présentation de la méthodologie des ateliers enjeux :

Approbation du procès-verbal du 2 décembre 2024.

1 : Délégation de compétences du Comité syndical au Président.

2 : Débat d'OrientatIon Budgétaire 2025.

3 : Participation financière 2025 des communes et EPCI.

Questions diverses



Monsieur Éric GOBARD, Président, énonce les pouvoirs et les excusés et confirme que le quorum est atteint, puis il fait lecture de l'ordre du jour.

Madame Claude RAIMBOURG, déléguée titulaire de la commune de Doue est désignée secrétaire de séance.

La séance commence par la projection d'un film court, réalisé par Monsieur le Président. Ce film illustre bien la note stratégique sur les paysages (images réalisées par drone).

Monsieur le Président précise qu'il est important que le SMEP se dote de supports de communication pertinents et « chocs ». Le territoire du projet de PNR est très riche, il faut donc le mettre en images.

Les membres du Comité syndical remercient Monsieur le Président pour son travail de qualité.

Présentation des diagnostics

Monsieur le Président rappelle que les différents diagnostics ont été envoyés aux membres du Comité syndical et aux communes adhérentes par mail. Ils sont téléchargeables sur le lien :

https://drive.google.com/drive/folders/1hHfpKYptv4iFhjoMk8Qs8VR0_Xgfw7ni?usp=sharing

Ces derniers seront mis en ligne sur le site internet du SMEP prochainement.

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Catherine FRUCHART, archéogéographe, qui a réalisé une étude sur les systèmes agricoles passés du territoire au 19^{ème} et au 20^{ème} siècles.

Madame FRUCHART explique que l'agriculture est l'essence de la Brie. Généralement l'agriculture actuelle est vue comme très productive par rapport à l'ancienne, mais il est important de nuancer.

Power point de la présentation en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le Président note la présence d'une agriculture moderne sur les plateaux et indique qu'il existe un foncier agricole disponible et non utilisé sur les pentes. A certains endroits, cela a permis la renaissance de la vigne, mais il est également important de développer d'autres filières, par exemple le maraîchage parce que le maraîchage est en perte de vitesse en France. Pendant la pandémie, les Français allaient voir les maraîchers maintenant c'est moins le cas.

Monsieur Pierre HORDÉ, Maire d'Ussy-sur-Marne, précise qu'il y a de moins en moins de vergers, car cela n'intéresse plus de replanter et indique que Monsieur Biberon accepte d'aider à écrire le modèle économique afin de permettre l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire, mais il faut trouver du foncier.



Monsieur le Directeur, Gilles de BEAULIEU, indique que l'identification des parcelles agricoles en déshérence a été effectuée et qu'il est très important de s'appuyer sur les expériences des acteurs du territoire comme Monsieur Biberon.

Monsieur Camille DIQUAS, CC2M, ajoute que pour se faire, il faut limiter l'urbanisation.

Monsieur le Directeur confirme que le foncier agricole ne doit pas être utilisé pour des enveloppes urbanisables.

Madame Catherine FRUCHART indique que les zones de pente sont délaissées par l'agriculture partout en France. Ces zones de pente sont un vrai enjeu. Ces terres ne sont pas des terres à céréales et n'intéressent pas les promoteurs. De nombreuses activités peuvent être développées dans les pentes, il suffit de se référer aux manuels anciens agricoles.

Monsieur le Président précise que la déprise agricole touche tous les PNR de France. Les prairies et les vergers sont en friche.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, ajoute qu'il serait intéressant d'ajouter dans les documents que la Brie a été après la Normandie le second producteur de cidre, et que la vallée de l'Aubetin a été une importante vallée fruitière.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Directeur pour la présentation de l'étude sur la biodiversité de Monsieur Thierry ROY.

Monsieur le Directeur indique que le territoire du projet PNR regorge d'une grande diversité de milieux, à savoir une biodiversité très riche. Le potentiel de découvertes est énorme.

La déprise agricole et l'urbanisation sont les deux facteurs de la disparition des milieux et précise qu'il n'y a pas d'opposition entre biodiversité et agriculture.

Pour avoir des données solides sur la biodiversité, il faut repérer les habitats, les cartographier et ensuite les protéger.

Des données existent, mais ces dernières ne sont pas scientifiques : absence de dates. La plupart d'entre elles ont été effectuées par des bénévoles et observées dans les jardins, c'est pourquoi elles sont peu exploitables.

La note de Monsieur ROY se centre sur 5 espèces. La cartographie de ces espèces ne peut pas être insérée dans la note de synthèse, toutefois elle figure dans les atlas communaux.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER salue le travail de Monsieur ROY.

Madame Claude RAIMBOURG, déléguée titulaire de la commune de Doue, ajoute qu'elle a été étonnée par la diversité des animaux se trouvant sur le territoire du projet.

Et indique qu'il serait opportun d'ajouter des photographies pour l'illustrer la note.



Monsieur le Directeur indique que les rûs et passages d'eau sont insuffisamment cartographiés, c'est un long travail qui doit s'appuyer sur la connaissance des acteurs du territoire (élus, agriculteurs...).

Ces derniers sont invités à se rapprocher du SMEP pour établir le listing des passages d'eau dans leur commune.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique que les sites des moulins et des friches industrielles sont à actualiser également.

Question de la salle : *Est-ce que nous connaissons l'impact des inondations et des ruissellements sur la biodiversité ?*

Monsieur le Directeur répond que le SMEP ne dispose pas de données suffisantes pour faire la comparaison.

Monsieur Philippe de VESTELE, délégué titulaire de la commune de Montdauphin, Président du SMAGE, ajoute que dans les zones Nature 2000 il n'y a pas eu de dégradation voir une certaine amélioration dans certains cas.

Monsieur le Directeur précise que le SMEP travaille avec le SMAGE et s'interroge sur la gestion des habitats.

Dans le ROB, une convention pluriannuelle de 3 ans avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux (AVEN du Grand-Voyeux) sera proposée. Cette collaboration apportera un appui à l'analyse cartographique thématique relative aux enjeux naturalistes du projet de PNR, permettra d'accompagner le SMEP pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la charte du futur PNR sur les thématiques « *connaissance, préservation, valorisation et protection du patrimoine naturel* », guider le SMEP pour la définition des actions prioritaires en lien avec les objectifs nationaux de la stratégie des aires protégées

Monsieur le Président ajoute que les observations des membres du Comité sur les différents diagnostics peuvent être envoyées par mail.

Par manque de temps les diagnostics (CCI mission complémentaire 2024 - Récit des auteurs-Evaluation environnementale), fournis aux membres du Comité syndical, seront présentés ultérieurement. Les membres du Comité syndical sont invités à en prendre connaissance et à faire part de leurs observations ou questionnement par mail.

Présentation de la méthodologie des ateliers enjeux

Monsieur le Directeur indique qu'au cours des ateliers-jeux qui seront réalisés en mars et avril prochain. Pendant ces rencontres, les diagnostics seront décortiqués et confrontés à la réalité du terrain.

4 ateliers seront organisés à des dates différentes et dans des lieux différents pour permettre à un maximum d'élus et de membres du CLD d'y participer.



Y seront invités les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, tous les élus des communes membres du SMEP et les membres du Conseil Local de Développement.

Le but étant d'ordonner et de hiérarchiser les enjeux en 3 grandes orientations.

Ces ateliers s'appuieront sur les diagnostics, il est donc primordial de les lire et de lire les notes stratégiques.

Présentation des ateliers : power point en annexe du présent procès-verbal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITE SYNDICAL AU PRÉSIDENT

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose que l'article 16 des statuts du Syndicat mixte relatif aux fonctions et au rôle du Président, prévoit que le Président soit l'exécutif du Syndicat mixte et qu'il reçoive délégation d'attribution du Comité syndical, pour assurer le fonctionnement du Syndicat mixte.

Outre ses fonctions propres définies à l'article 16 des statuts, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres,
- l'approbation du compte administratif,
- de décisions relatives à la modification des statuts,
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du Syndicat mixte, et de leurs conséquences.

Dans cette perspective, il est prévu par ce même article que le Président rende compte des attributions exercées par délégation du Comité syndical, lors de chaque réunion du Comité syndical.

À la suite du renouvellement de la Présidence lors du Bureau syndical du 20 décembre 2024 et pour faciliter l'administration des affaires du Syndicat mixte, il convient désormais de fixer les contours de cette délégation.

Il est proposé de renouveler les délégations prises par délibération n°2021-22 en date du 17 décembre 2021.

DEL2025-01 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16 des statuts modifiés du Syndicat mixte relatif à la fonction et au rôle du Président approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

VU l'élection de Monsieur Éric GOBARD à la Présidence en date du 20 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Président est chargé de l'administration du Syndicat mixte, qu'il en assure son fonctionnement notamment par la nomination du personnel et l'exécution du budget,

CONSIDÉRANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, ainsi que la répartition et les contributions financières des membres,
- l'approbation du compte administratif,
- de décisions relatives à la modification des statuts,
- de l'adhésion ou du retrait d'un membre du Syndicat mixte, et de leurs conséquences,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'activité du Syndicat Mixte la délégation de certaines compétences du Comité syndical au Président est nécessaire, afin de garantir la continuité du service et d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de ce dernier,

Monsieur le Président,

Rappelle que statutairement le Président est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats. Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et les décisions du Bureau. Il nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical et il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels, nomme le Directeur après avis du Bureau. Le Président convoque aux réunions du Comité, du Bureau syndical et dirige les débats. Il décompte les votes.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- * déposer les demandes de subvention, leurs exécutions étant soumises à autorisation du Bureau ou du Comité syndical,
- * solliciter les participations des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité syndical,
- * prendre toute décision, dans le respect de la procédure interne des marchés publics, concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- * passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
- * créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux et nommer les régisseurs,
- * décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et les conventions de mise à disposition à titre gratuit portant sur le domaine public et le domaine privé du Syndicat,
- * ester en justice, au nom du Syndicat Mixte, devant les juridictions administratives ou judiciaires (civiles ou pénales, en première instance, en appel ou en cassation) ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- * fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,



- * procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- * réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 €,
- * passer et signer, en règle générale, toute convention nécessaire au fonctionnement du Syndicat Mixte, ne grevant pas le budget du Syndicat Mixte,
- * décider l'aliénation au gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- * passer et signer les contrats avec les agents du Syndicat Mixte et actes afférents tels que les ordres de mission,
- * allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue règlementairement,
- * signer les ordres de mission des élus ou de tout autre personne autorisée,
- * prendre toute décision concernant le remboursement des frais de déplacement et frais réels des agents dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- * accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- * autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et aux organismes extérieurs dont le Syndicat Mixte peut être membre.

Les décisions engagées en application de cette délibération peuvent être prises par un Vice-président agissant par délégation du Président. En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Vice-président.

Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de compétences, énoncée ci-dessus, à Monsieur le Président.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par un Vice-président.

PREND ACTE que Monsieur le Président rendra compte à chaque Comité syndical de l'exercice de cette délégation.

QUESTION 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel SAGNES, 2^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Michel SAGNES rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le Syndicat mixte est soumis à la nomenclature M57.

Conformément à la réglementation le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.



L'objectif de ces orientations est de proposer un cadre financier dans lequel les choix budgétaires vont pouvoir s'inscrire pour l'année à venir et de permettre ainsi au Comité syndical de débattre de la stratégie financière à adopter.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du Syndicat.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe précise que le DOB doit présenter, pour les syndicats mixtes, la structure et l'évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

En vertu des articles L.2312-1 / L.3312-1 / L.4312-1 / L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président.

Ce débat est acté par une délibération spécifique. Celle-ci accompagnée du ROB, sera transmise au représentant de l'Etat et sera mise à disposition du public.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président précise que la proposition de ROB a été travaillée en commission Administration générale, finances et communication lors de la séance du 21 janvier 2025 et approuvée par le Bureau syndical en date du 24 janvier 2025.

Lecture de la proposition de ROB, en annexe du présent procès-verbal.

Monsieur le Président ajoute que la Région Ile-de-France a annoncé une baisse de la subvention à hauteur de 5% de la demande et ce, malgré le fait que le SMEP demande moins de subvention par rapport à l'année dernière (baisse de 51% pour la subvention études et partenariats).

Les services du Département ont annoncé une baisse de 40%.

Seule une intervention politique pourra changer ces baisses. Monsieur le Président remercie d'avance les membres de la Région et du Département pour leur intervention.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il serait intéressant de se rapprocher du musée de la Seine-et-Marne pour la photothèque.

Monsieur le Directeur stipule que le SMEP a besoin d'éléments photographiques précis pour illustrer la charte, une commande bien précise a été faite auprès de Monsieur Thion, photographe. Par ailleurs, l'acquisition de ces photographies est fiancée par la subvention départementale 2024.

Intervention de la salle : *Est-ce que le SMEP peut rédiger un article pour que les communes l'insèrent dans leur bulletin municipal ou site internet ?*

Monsieur le Président accepte et demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le ROB.



DEL2025-02 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 proposé,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 21 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 24 janvier 2025,

Monsieur le Président,

Présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

Invite les élus à en débattre.

Propose d'approuver ce dernier.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2025 tenu en séance du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025, joint en annexe.

QUESTION 3 : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 DES COMMUNES ET EPCI

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose que l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de PNR Brie et Deux Morin fixe les règles relatives à l'élaboration du budget.

Dans le but de contribuer au financement de la structure, au titre des dépenses directes, les collectivités membres versent une contribution dont le montant est arrêté par le Comité Syndical.



Il est rappelé que la participation à la charge des communes membres est fixée au prorata du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE). Le montant de cette participation est défini chaque année.

En complément de ces participations, le Comité syndical détermine chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI.

Il est proposé de ne pas augmenter la cotisation des communes et des EPCI et d'appliquer un montant identique à celui de l'année 2024 (soit 0,40 € par habitant pour les communes et 0,05 € par habitant pour les EPCI).

Selon la population en vigueur au 1^{er} janvier 2025, la participation des communes au SMEP sera d'un montant de 47 626 € et de 5 920 € pour les EPCI soit un montant total de 53 546 €.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

DEL2025-03 : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025 DES COMMUNES ET EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin relatif au budget,

Vu la délibération n°2024-04 en date du 26 janvier 2024 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les cotisations,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 21 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 24 janvier 2024,

Monsieur le Président,

Propose

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2025, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2025.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation, pour l'année 2025, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.

DIT que ces recettes seront inscrites du budget 2025.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER demande si l'annonce de la visite du bois de Doue, espace naturel sensible, qui se déroulera le samedi 22 février de 10h30 à 12h30, dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, peut-être publiée sur le site internet du SMEP.

Monsieur le Président accepte.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 20h45.

Éric GOBARD
Président

Claude RAIMBOURG
Secrétaire de séance